

Délibération n°03/2017 - Bureau de la CLE du SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés » du 9 mars 2017

Avis sur le projet d'extension de la station d'épuration de Porto à Saint-André-de-Cubzac et Cubzac-les-Ponts (SIAEPA du Cubzadais Fronsadais)

Etaient présents : MME ARNAUD, ARNAULD, LAMOUREUX ; MM AMOUREUX, BOUCHON, JONCHERE, MIOSSEC, PLISSON, RENIER, ROUSSEAU.

Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés ;

Vu le projet d'extension de la station d'épuration de Porto à Saint-André-de-Cubzac et Cubzac-les-Ponts (SIAEPA du Cubzadais Fronsadais) ;

Considérant que la CLE n'a pas vocation à émettre d'avis concernant les prescriptions d'urbanisme en zone inondable (Commune, Etat) ;

Considérant que le Maître d'Ouvrage certifie la fiabilité du modèle hydraulique et des résultats obtenus ;

Considérant la situation géographique du site de projet, la présence de zones humides à proximité directe et l'impact du drainage de la parcelle sur l'analyse de l'hydromorphie des sols ;

Considérant que l'expertise pédologique de la parcelle de projet n'a pas été menée à la période propice à ce type d'investigations ;

Après en avoir débattu, il est décidé à l'unanimité :

Article 1. de donner un avis de compatibilité (dispositions I1, I6, I7, Oa3) du projet d'extension de la station d'épuration de Porto à Saint-André-de-Cubzac et Cubzac-les-Ponts (SIAEPA du Cubzadais Fronsadais) au SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés.

Article 2. d'acter le fait qu'il n'est pas possible de conclure quant à la conformité du projet à la règle R2 du SAGE.

Article 3. de recommander à l'Etat (police de l'Eau) de demander au pétitionnaire concernant le risque inondation de fournir les éléments démontrant que la perte de volume de stockage est négligeable, et dans le cas inverse de compenser le volume de stockage perdu.

Article 4. de recommander à l'Etat (police de l'Eau) de demander au pétitionnaire concernant les zones humides :

- de réaliser une nouvelle expertise pédologique en période hivernale en intégrant dans son analyse l'environnement du site et l'impact du drainage sur l'hydromorphie du sol ;
- et, le cas échéant, de mettre en œuvre la séquence éviter-réduire-compenser l'impact porté aux zones humides.

Le Président de la CLE



Philippe PLISSON
Député – Maire de St Caprais de Blaye